

Contrat de Ville - Cité Brulard - Subvention d'équipement à l'Office Public d'HLM de Besançon pour la réalisation d'un local inter-générationnel

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du Contrat de Ville et de la réhabilitation de la cité Brulard est prévue la création d'un lieu d'animation sociale. La première activité y sera menée par le CCAS en lien avec les autres partenaires de la cité : accueil et échange inter-générationnels pour les habitants du quartier.

L'aménagement de ce local est prévu au niveau 8 du bâtiment, 13 rue Brulard par l'Office Public d'HLM de Besançon, propriétaire, assurant la maîtrise d'ouvrage : clos, couvert et aménagement définitif de la terrasse accessible attenante à ce local.

La Ville de Besançon participe à l'aménagement de ce lieu pour une somme de 150 000 F, en contrepartie l'Office Public d'HLM de Besançon le mettra gratuitement à disposition de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Office,
- autoriser M. le Maire à verser à l'Office 150 000 F au titre de la participation de la Ville, sachant que cette somme est inscrite en dépenses à l'imputation 92.662/65717. 89513. 30300 du projet de budget primitif 1996.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 23 janvier 1996.